Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260908-202609091303-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Séance ordinaire du 08 Septembre 2026
à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOT. M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, M. DURAND, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents excusés représentés : Mme CHAPLAIN, M. AMICE, Mme PITEL, M. HODGKISS, respectivement représentés par M. LEMOINE, M. VELLY, M. PLESIER, Mme LETESSIER
Absent excusé : /
Secrétaire de Séance : Mme TROTEL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 19
Votants : 23 (dont 4 pouvoirs)
Convocation adressée le 2 Septembre 2026

AFFAIRE N°19 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 662 APPARTENANT A MME LAUZANNE

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint au Foncier

En date du 15 avril 2026, un courrier a été adressé à Madame Michèle LAUZANNE pour entrer en pourparlers en vue de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AB numéro 662, sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) rue du Moulin Bily, d'une contenance de 45 m² à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune.

Par courrier en date du 15 avril 2026, les propriétaires ont indiqué être d'accord sur la chose et le prix.

Il est ici précisé que cette parcelle constitue une emprise de voirie au carrefour de la rue du Moulin Bily et de la rue du Tertre Bel Haut et a vocation à être classée dans le domaine public de la Commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis du service des Domaines ne doit être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MANDATE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 662, d'une contenance de 45 m², sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) rue du Moulin Bily, appartenant à Madame Michèle LAUZANNE, à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune,**
- **DESIGNE l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT CAST LE GUILDO, pour instrumenter et rédiger les actes nécessaires à la vente,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente,**

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260908-202609091303-DE

- **DIT que cette parcelle est destinée à être classée dans le domaine public à l'issue de l'acquisition par la Commune.**

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de Séance
Mme TROTEL

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL